

**DECLARATION D'AGREMENT  
POUR UNE DISTANCE A LA LIMITE INFÉRIEURE A CELLE RÉGLEMENTAIRE**

(Conformément à l'article 21, 3<sup>e</sup> alinéa du Règlement de construction de la Ville de Bienne et à l'article 10, 5<sup>e</sup> alinéa, article 14 1<sup>er</sup> alinéa, article 21, 2<sup>e</sup> alinéa de l'Ordonnance sur les constructions de la Ville de Bienne)

Maitre de l'ouvrage :

Adresse du projet :

N° de la parcelle

Projet :

**Plans et documents examinés :**

N° du plan	Désignation	Date
------------	-------------	------

**DÉCLARATION**

Les propriétaires fonciers ci-dessous mentionnés confirment par leur signature qu'après avoir examiné les documents précités, ils sont d'accord pour une distance à la limite inférieure à celle réglementaire, qu'ils n'ont aucune objection à formuler contre ce projet de construction et qu'ils ne feront pas opposition.

**Remarque :** La signature d'un contrat de servitude avec inscription au registre foncier n'est pas forcément requise; elle est toutefois recommandée par le Département de l'urbanisme.

N° de la parc.	Propriétaire foncier	Signature	Date
----------------	----------------------	-----------	------